

COMMUNE DE SAINT-THURIAU

REGLEMENT INTERIEUR LOCATION SALLE DES FETES

Il appartient à l'organisateur de veiller à la bonne tenue de la manifestation, au comportement des participants, ainsi qu'au respect des personnes, des biens, des locaux et abords extérieurs.

I - RESERVATION

Toute utilisation de la salle doit être programmée au Secrétariat où un calendrier a été ouvert à cet effet.

II - ETAT DES LIEUX

Un rendez-vous devra être fixé avec Mme Gaëlle BELLEC ou Mme Marie-Annick OZON pour l'état des lieux et la remise des clefs.

Un état des lieux sera effectué avant et après la mise à disposition de la salle par le responsable et l'utilisateur. Si ce dernier n'est pas présent lors de l'état des lieux de sortie, les constatations faites par le responsable seront seules prises en compte et ne pourront en aucun cas faire l'objet de contestation.

Deux chèques de caution : 1^{er} 160 € et 2^{ème} 90 € -pour le ménage- seront demandés à la remise des clefs.

Les clefs devront être restituées au responsable lors de l'état des lieux de sortie.

III - ENTRETIEN - NETTOYAGE - RANGEMENT

- Prévoir : éponges, produit vaisselle, sacs poubelle, torchons.
- A votre disposition : 1 produit multi usage, 1 frange, 1 balai, 1 serpillière, 1 seau, 1 pelle.

- le rangement et le nettoyage des tables et chaises,
- le nettoyage de la salle et de la scène,

- le nettoyage des appareils ménagers et de la cuisine,
 - les friteuses doivent être vidées et nettoyées - *Ne pas jeter l'huile dans les égouts, prévoir un bidon,*
 - le nettoyage des toilettes et du sol,
 - le lavage et le rangement de la vaisselle,
- sont à la charge de l'utilisateur.**

- les ordures ménagères devront être mises dans des sacs poubelles et être déposées dans les bacs disposés à cet effet. Idem pour le verre, une benne est prévue à 20 m de la salle.

IV - CONSIGNES

Affichage

L'affichage est autorisé uniquement sur les panneaux réservés à cet effet. Il est interdit sur les murs, les portes et vitres.

Sécurité

Aucun dépassement de la capacité d'accueil de la salle des fêtes ne sera autorisé, à savoir :

	Salle 1 : 210 m2	Salle 2 : 150 m2	Total : 360 m2
Danse	175	125	300
Repas	175	125	300

L'accès des issues de secours intérieures et extérieures doit toujours être libre de tout passage et de toute contrainte. Cette disposition doit être prise en compte dans l'organisation de la manifestation.

Il est strictement interdit :

- de fumer dans les espaces mis à disposition,
- de décorer les espaces avec des matériaux inflammables,
- d'utiliser des feux d'artifices, des fumigènes,
- de modifier les installations électriques,
- d'utiliser des confettis et des cotillons.

Le responsable de la salle, le Maire ou ses représentants sont autorisés à intervenir à tout moment auprès de l'organisateur pour le respect des règles et consignes de sécurité et de fonctionnement.

V - RESPONSABILITÉ

Toute dégradation sera à la charge de l'utilisateur.

Les chèques de caution ne seront restitués qu'après vérification de l'état des lieux, du matériel et de la propreté de la salle par le responsable de la salle.

La commune de Saint-Thuriau décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dégradations de biens appartenant à l'organisateur ou aux tiers ayant participé à la manifestation. L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions de surveillance et de protection.

NUMEROS D'URGENCE EN CAS DE PROBLEME TECHNIQUE :

- Patrice BIHOES : 06 63 42 17 92

- Christian GUILLEMET : 06 72 28 57 99

Lu et accepté,

Nom et signature :